

LYON 7 / LYON 8 / VÉNISSIEUX / SAINT-FONS

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°7

Entre la rue Garibaldi à Lyon 7^{ème} et l'avenue Jean Jaurès à Saint Fons

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition du public au titre des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme



les Voies
Lyonnaises



MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

- ▶ [Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable](#) [p. 4](#)

- ▶ **Objectifs du projet**
 - [Préambule](#) [p. 8](#)
 - [Les Voies Lyonnaises](#) [p. 9](#)
 - [La ligne 7](#) [p. 11](#)
 - [Le tronçon présenté à la concertation](#) [p. 12](#)
 - [Les propositions d'aménagement à la concertation](#) [p. 13](#)
 - [Calendrier prévisionnel](#) [p. 32](#)

- ▶ **Cahier destiné à recevoir les observations du public** Annexe

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 1/2

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-11-28-R-0877

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Fons

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 7438

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3811-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0834 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 7 des Voies Lyonnaises, de la rue Garibaldi à Lyon 7ème à l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la rue Garibaldi entre le carrefour avec la Grande rue de la Guillotière et le carrefour avec l'avenue Berthelot sur le territoire de Lyon 7ème,
- la rue Duvivier sur le territoire de Lyon 7ème,
- la route de Vienne sur le territoire de Lyon 8ème,
- la route de Vienne et la traversée du boulevard Laurent Bonnevey sur le territoire de Vénissieux,
- l'avenue Jean Jaurès sur le territoire de Saint-Fons.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz, le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h00, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée, entre janvier et février 2023, à Lyon 8ème. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, entre janvier et février 2023.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous les procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vénissieux et Saint-Fons.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames les Maires de Lyon 7ème et Vénissieux et messieurs les Maires de Lyon 8ème et Saint-Fons.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 2/2

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 28 novembre 2022

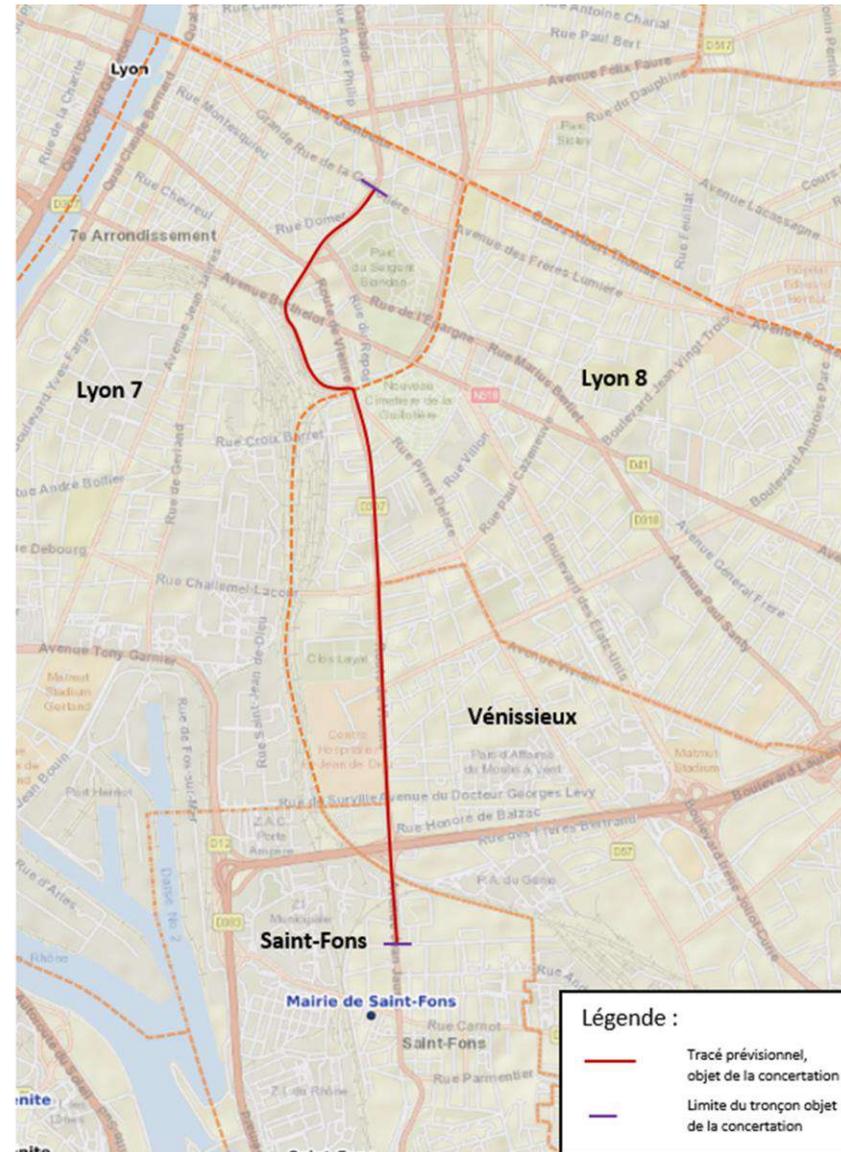
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 28 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221128-296449-AR-1-1
Date de télétransmission : 28 novembre 2022
Date de réception préfecture : 28 novembre 2022



Objectifs du projet

PRÉAMBULE



Perspective de l'aménagement de la Voie Lyonnaise sur la rue Garibaldi, Lyon 7ème



Perspective de l'aménagement de la Voie Lyonnaise sur la Route de Vienne, Lyon 8ème / Vénissieux

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7 et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons en passant par Lyon 8 et Vénissieux.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h00, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro, le lundi de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur jeparticipe.grandlyon.com où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

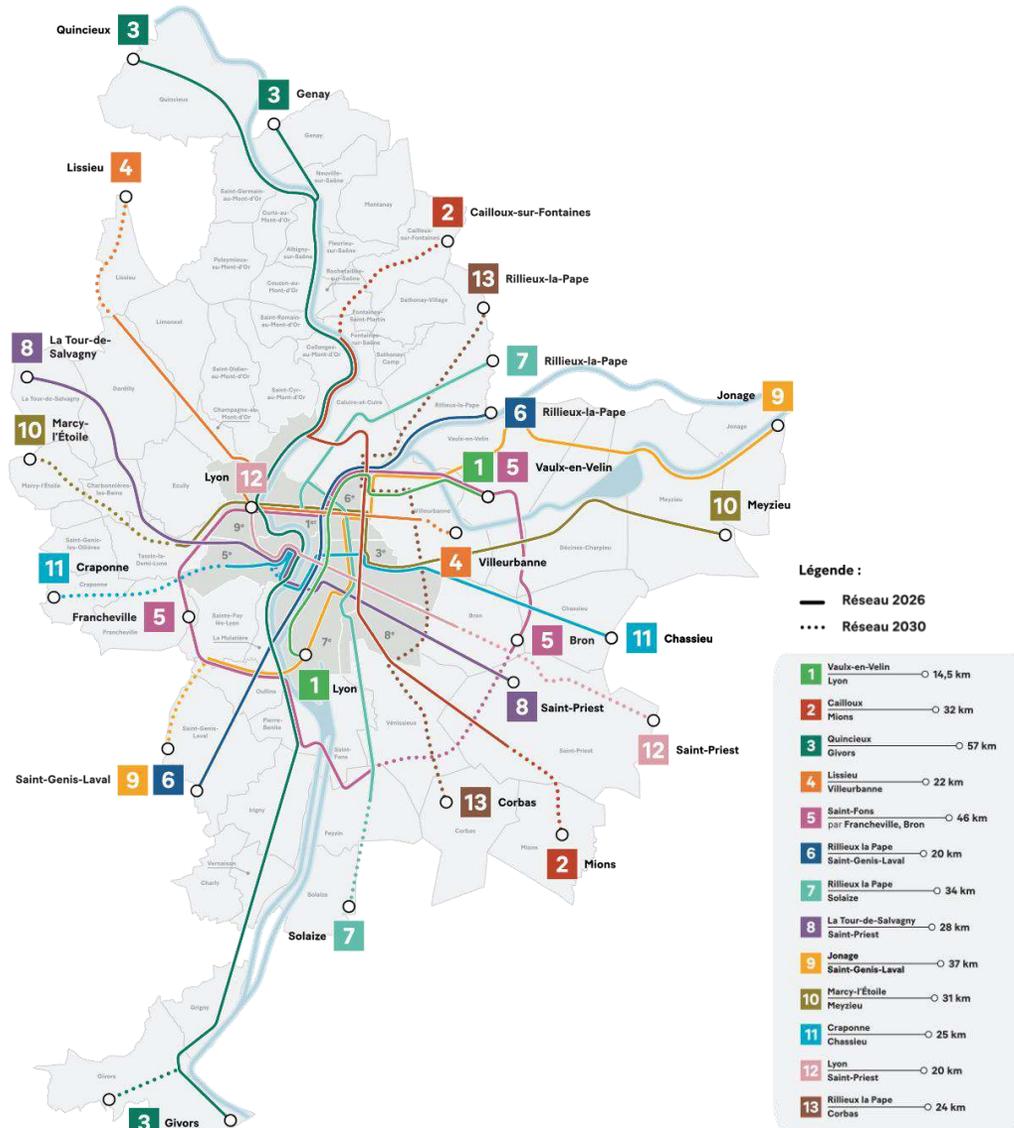
Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée et elle s'adressera à l'ensemble du public.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LES VOIES LYONNAISES



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos **modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien**.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

LES GRANDS OBJECTIFS DES VOIES LYONNAISES

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ **Lutte contre la sédentarité** par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ **Amélioration de la qualité de l'air** par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ **Lutte contre les nuisances sonores** en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ **Fluidité et liens** entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

12 lignes, 250 km d'ici 2026

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

Les 12 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

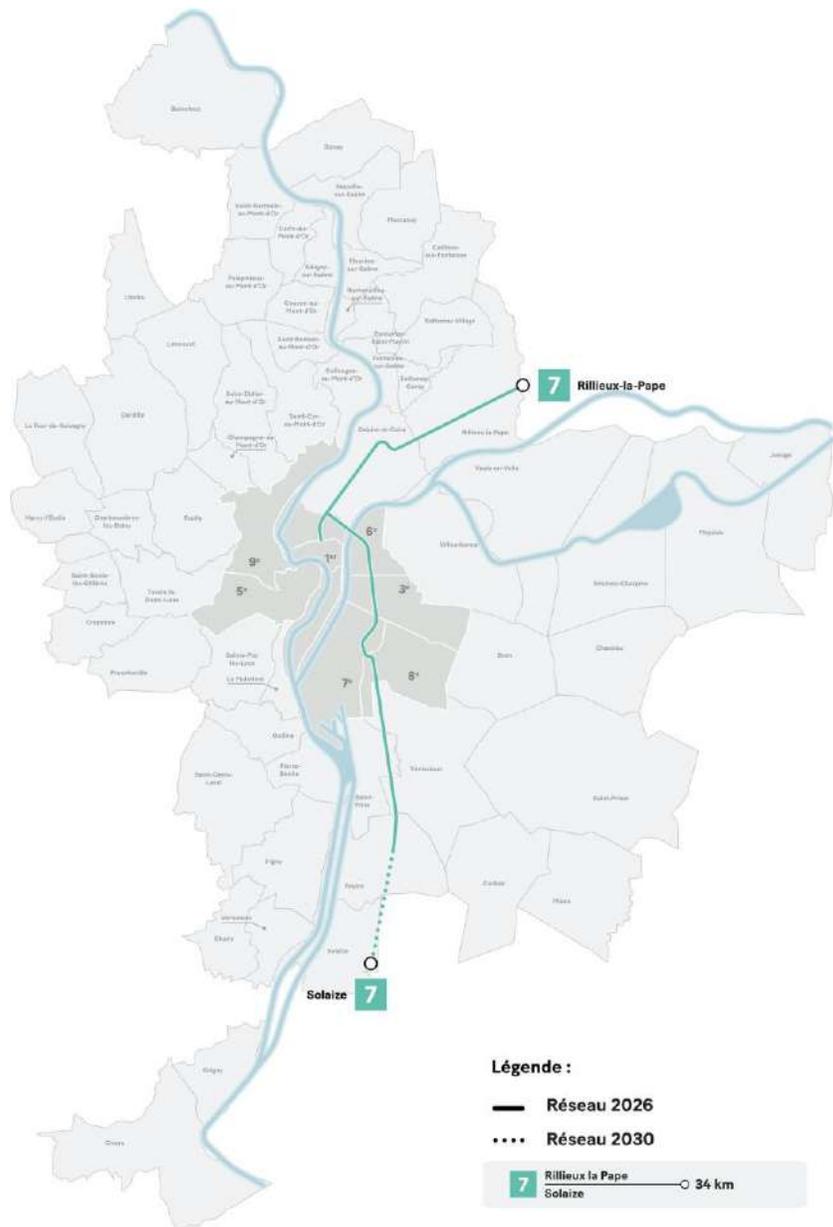
Le réseau est **dessiné en « toile d'araignée »** pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de **lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.**

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- ✓ Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
 - ✓ Un traitement des intersections pour limiter les arrêts
-
- ✓ Une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons
 - ✓ Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)
-
- ✓ Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage
 - ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



LA LIGNE 7

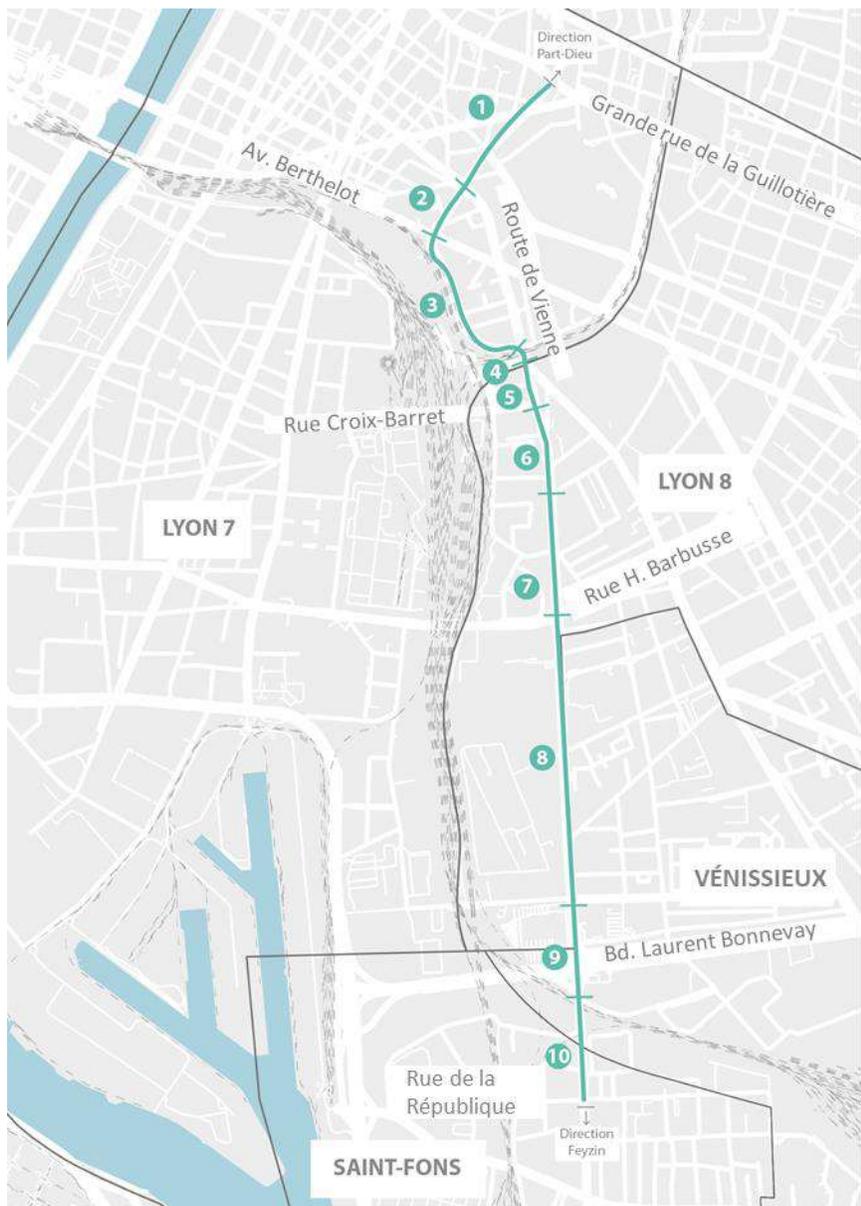


La ligne 7 des Voies Lyonnaises, avec une longueur de 34 km à horizon 2030, traverse la Métropole de Lyon dans le sens nord-sud.

Elle viendra connecter la commune de Rillieux-la-Pape au nord à Solaize, au sud passant par Caluire-et-Cuire, le 4^{ème}, le 6^{ème}, le 3^{ème}, le 7^{ème} et le 8^{ème} arrondissement de Lyon, par Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin. À horizon 2026, 30,5 km du linéaire seront aménagés entre Rillieux-la-Pape et Feyzin.

Elle permettra de relier le quartier de Part-Dieu (pôle commercial, économique et de mobilité) avec le sud et le nord de la Métropole de Lyon. Elle connecte également plusieurs parcs dont le parc de la Tête d'Or, le parc Blandan et le parc du Clos Layat.

LE TRONÇON PRÉSENTÉ À LA CONCERTATION



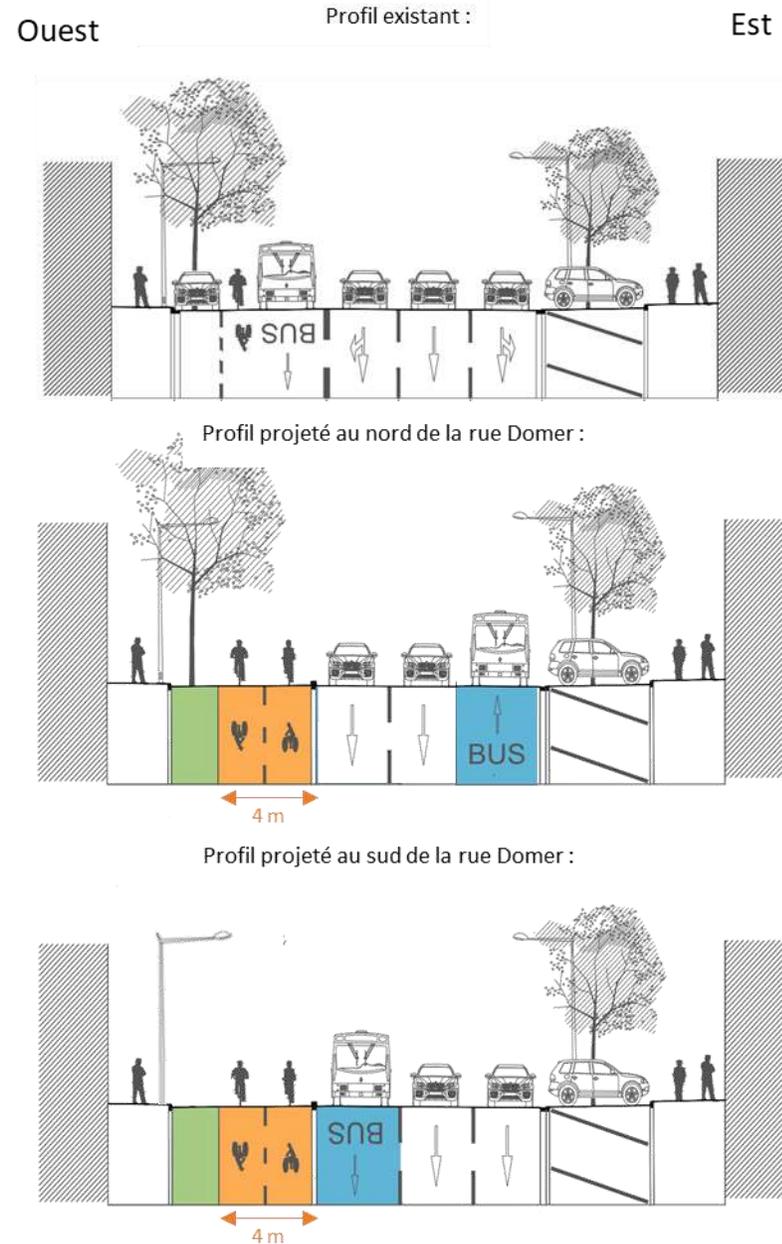
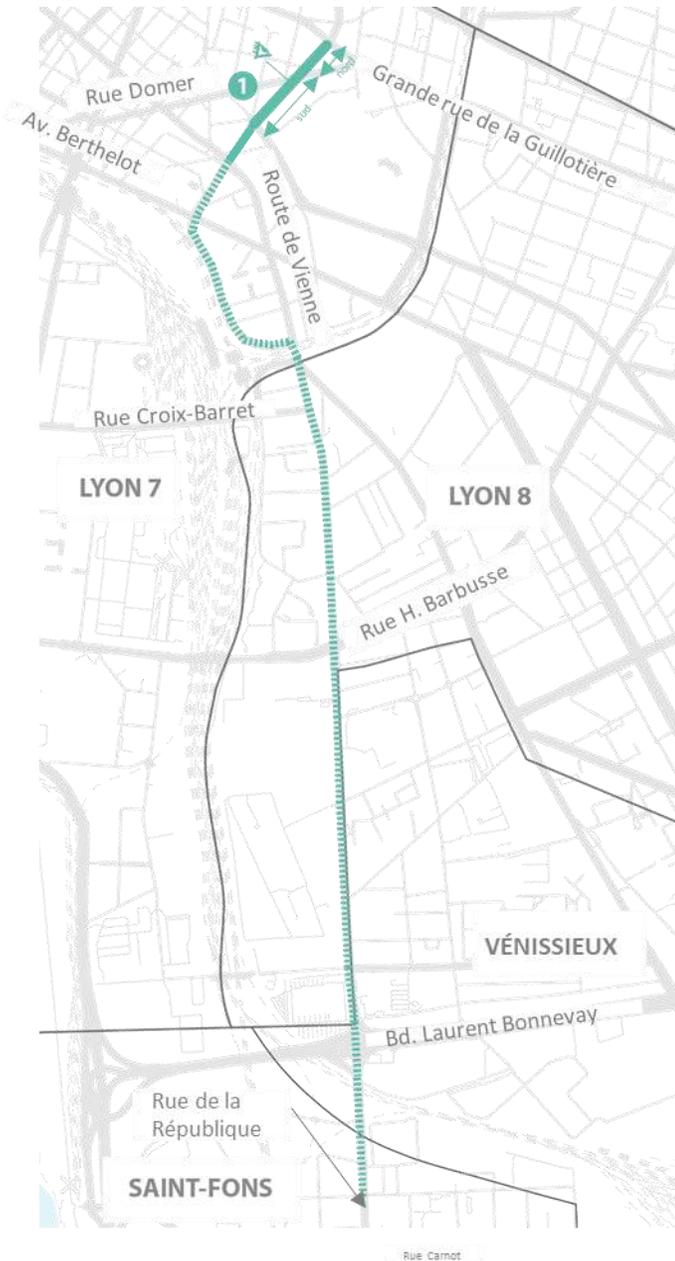
Le tracé de la ligne 7 des Voies Lyonnaises concerné par la présente concertation traverse plusieurs communes : Lyon 7, Lyon 8, Vénissieux et Saint-Fons.

Ce tronçon, d'une longueur de 4,5 km, commence sur la rue Garibaldi à l'intersection avec la Grande rue de la Guillotière, emprunte la rue Duvivier puis la route de Vienne, traverse le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et se termine sur l'avenue Jean Jaurès au carrefour avec la rue de la République.

Au sud de ce tronçon, les aménagements dans le centre-ville de Saint-Fons et de Feyzin feront l'objet d'une concertation ultérieure.

Au nord de ce tronçon, la concertation sur la rue Garibaldi entre la rue du Pensionnat et la Grande rue de la Guillotière a eu lieu du 13 juin au 15 juillet 2022.

SÉQUENCE 1 : Rue Garibaldi entre la Grande rue de la Guillotière et la route de Vienne



Sur la rue Garibaldi, l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 4 m côté ouest est proposé entre la Grande rue de la Guillotière et la route de Vienne. Cet aménagement se raccorderait à la future piste bidirectionnelle côté Ouest au nord de l'intersection avec la Grande rue de la Guillotière.

En lien avec les futurs aménagements au nord de carrefour de la Grande rue de la Guillotière, un couloir bus sud vers nord serait créé sur la rue Garibaldi entre la rue Domer et la Grande rue de la Guillotière.

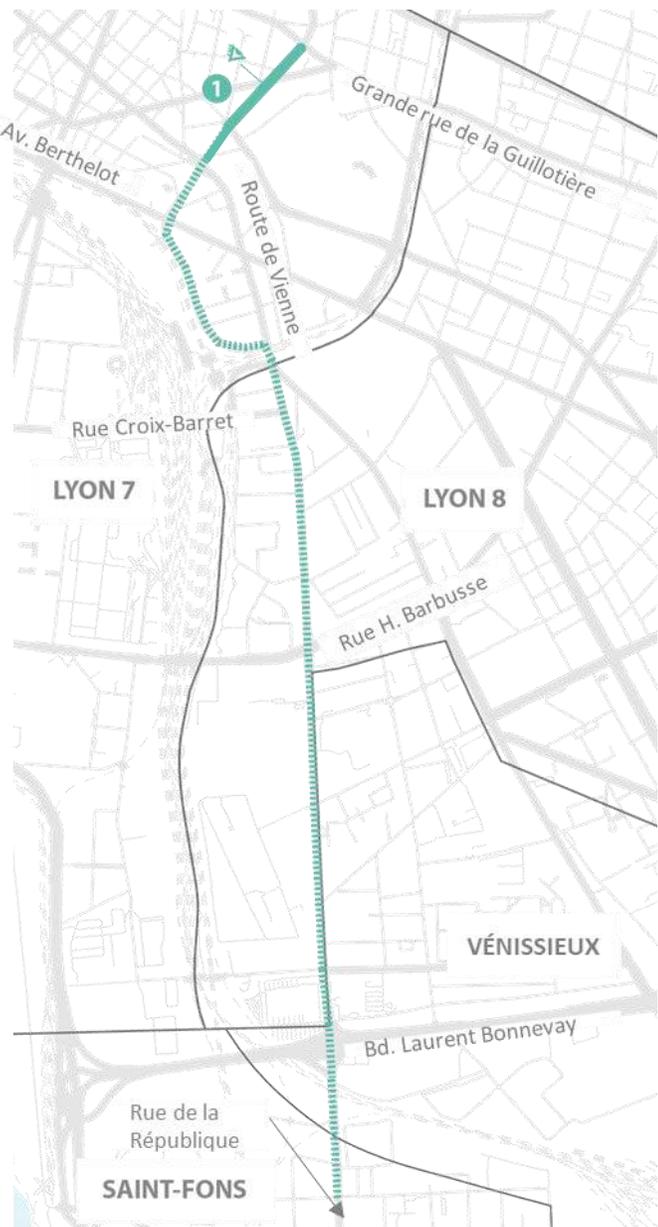
Entre la route de Vienne et la rue Domer, le couloir bus nord vers sud serait restitué.

Les 45 places de stationnement côté ouest seraient supprimées pour permettre la création d'une bande plantée.

Une requalification de la rue Garibaldi sur cette section est prévue à plus long terme.

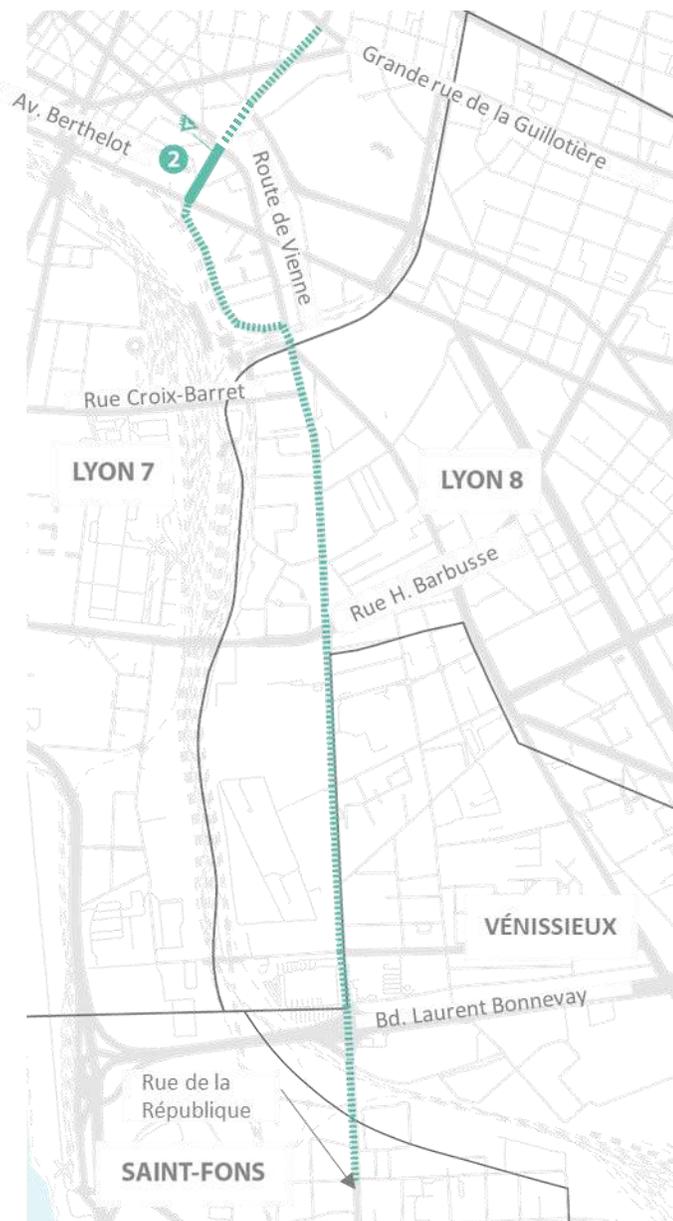
SÉQUENCE 1 : Rue Garibaldi entre la Grande rue de la Guillotière et la route de Vienne

Aménagement existant
de la rue Garibaldi, Lyon
7^{ème}



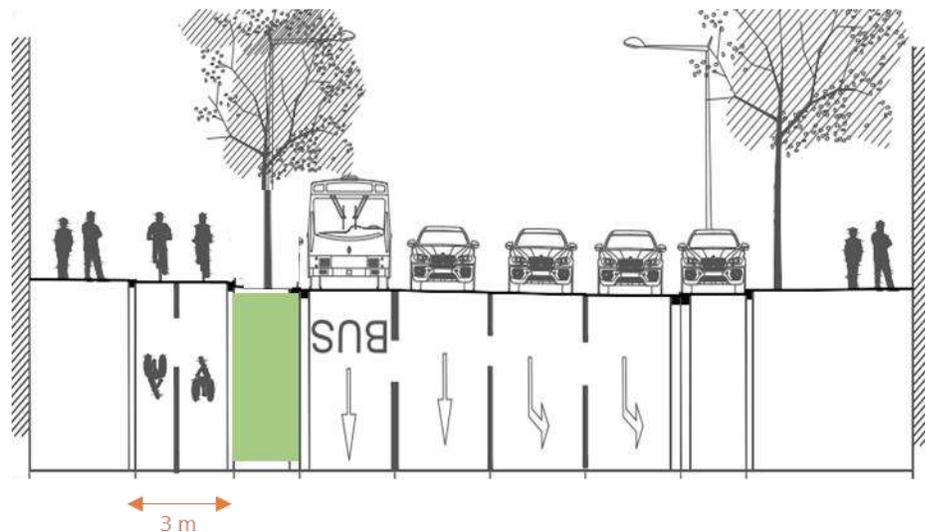
Perspective sur
la rue Garibaldi,
Lyon 7^{ème}

SÉQUENCE 2 : Rue Garibaldi entre la route de Vienne et l'avenue Berthelot



Ouest

Est

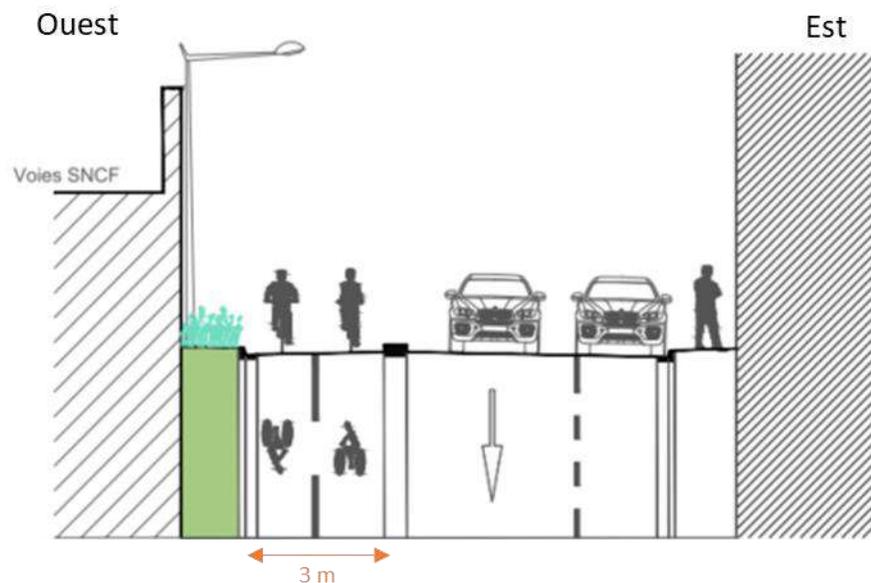
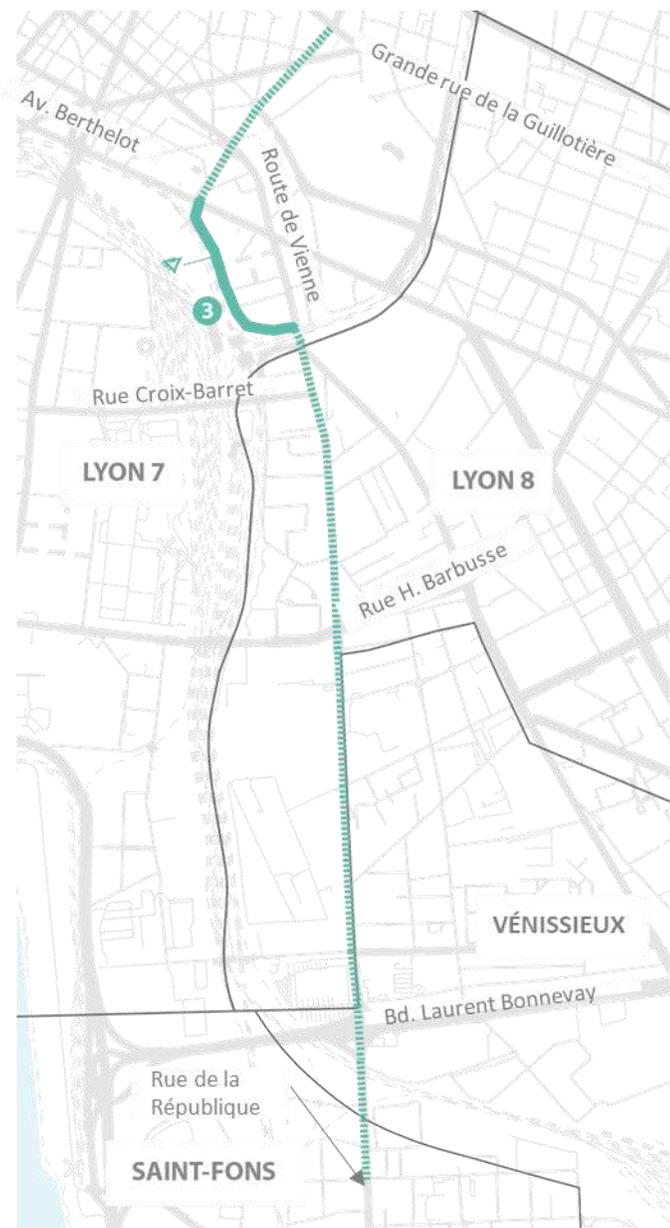


Le maintien de l'existant (piste cyclable bidirectionnelle de 3 m) avec végétalisation à la place des 9 places de stationnements à l'ouest est proposé pour cette séquence de la rue Garibaldi entre la Route de Vienne et l'avenue Berthelot.



Une requalification de la rue Garibaldi sur cette section est prévue à plus long terme.

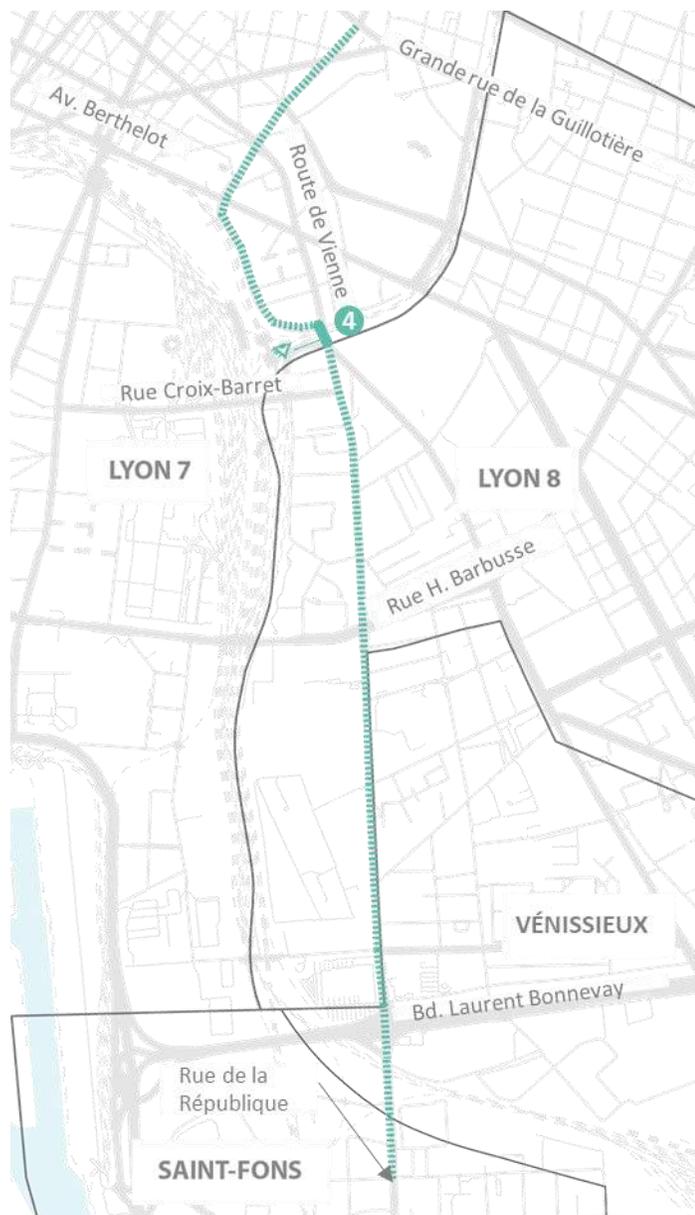
SÉQUENCE 3 : Rue Duvivier



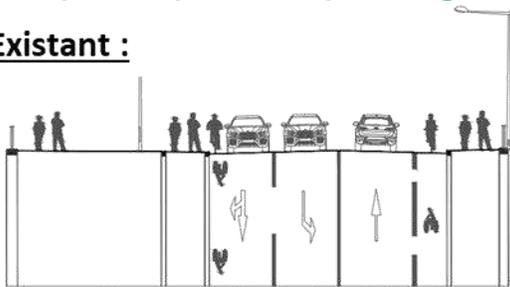
Il est proposé de conserver l'aménagement existant sur la rue Duvivier (piste bidirectionnelle de 3 m).



SÉQUENCE 4 : Route de Vienne – Pont SNCF

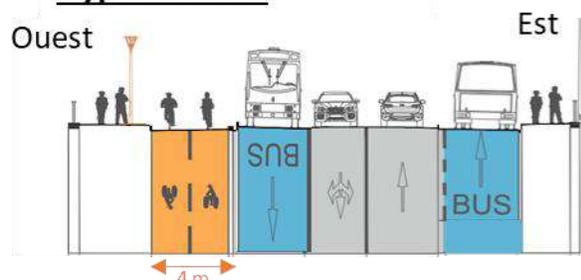


Existant :



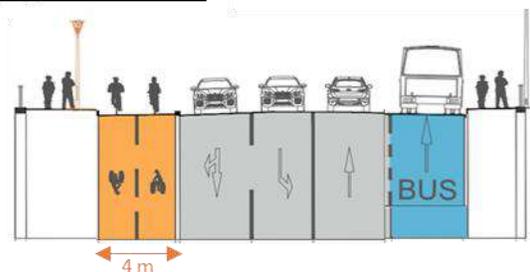
Plusieurs propositions d'insertion sont soumises à la concertation sur cette séquence 4.

Hypothèse 1 :



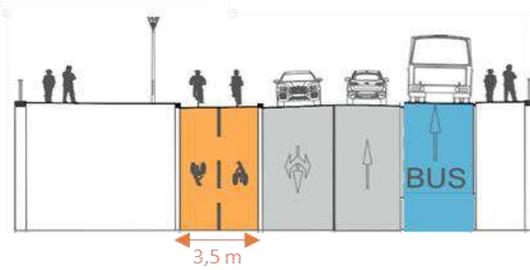
L'hypothèse 1 consiste à insérer une piste bidirectionnelle de 4 m, créer deux couloirs bus, supprimer une voie et réduire le large trottoir ouest.

Hypothèse 2 :



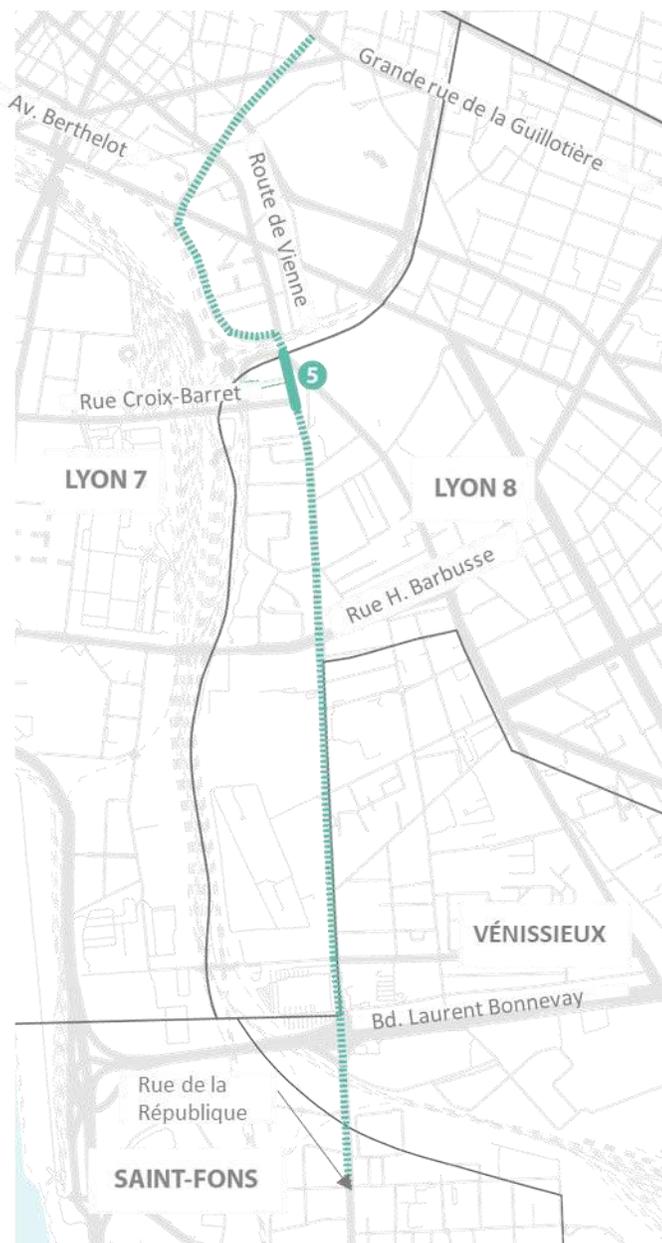
L'hypothèse 2 consiste à insérer une piste bidirectionnelle de 4 m, créer un couloir bus sud vers nord et réduire le large trottoir ouest.

Hypothèse 3 :

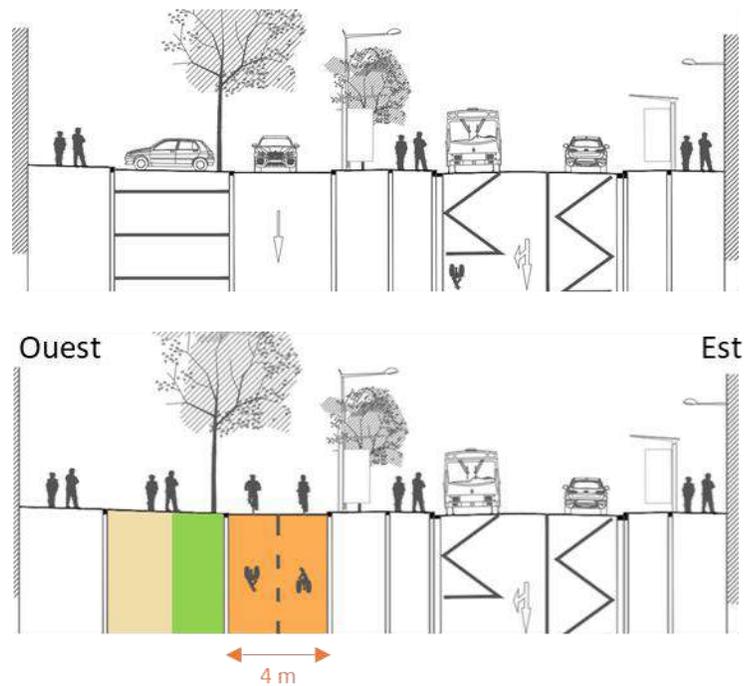


L'hypothèse 3 consiste à insérer une piste bidirectionnelle de 3,5 m, créer un couloir bus sud vers nord et supprimer une voie.

SÉQUENCE 5 : Route de Vienne entre la rue Auguste Chollat et la rue Benoit Bernard



Profil existant :



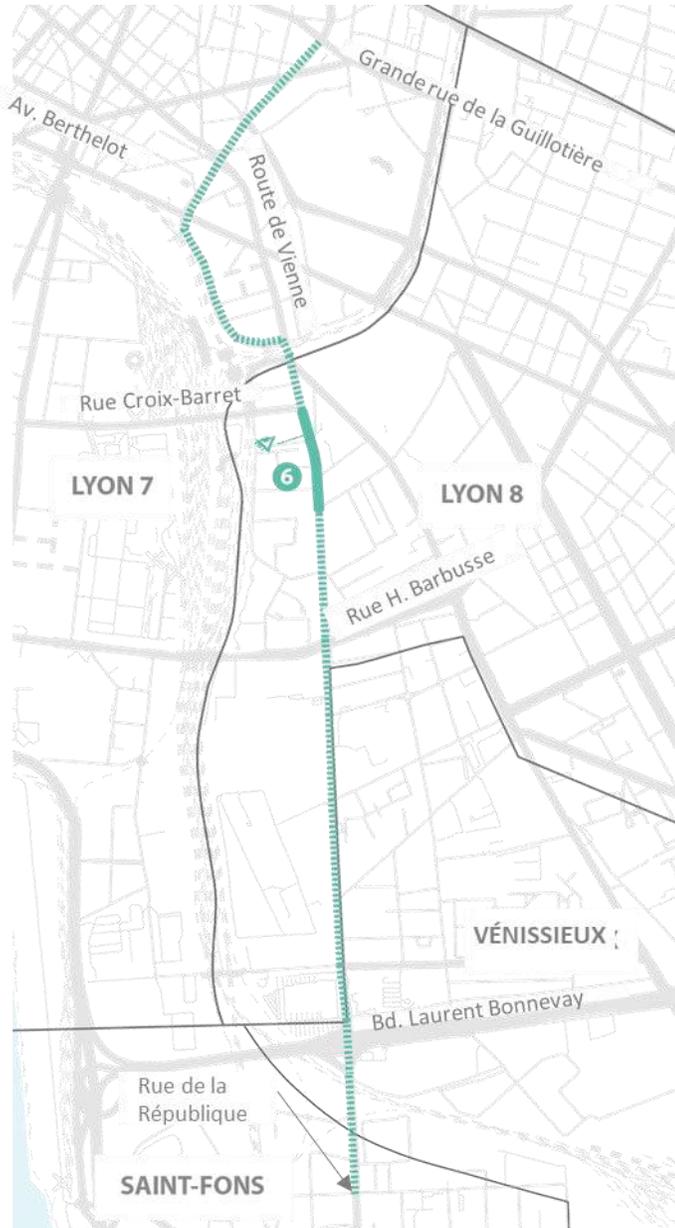
Sur cette séquence, la Voie Lyonnaise emprunterait la contre-allée existante. Elle viendrait remplacer les 19 places de stationnement qui s'y situent aujourd'hui. Cela permettrait également de végétaliser l'espace entre les arbres qui est aujourd'hui utilisé pour du stationnement.



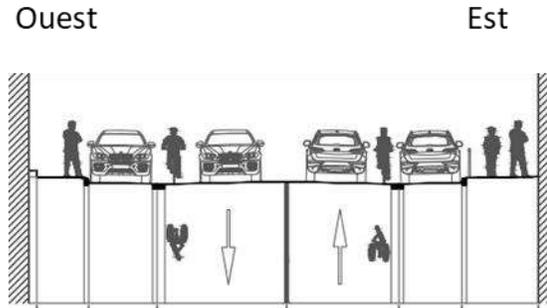
MÉTROPOLE

GRAND LYON

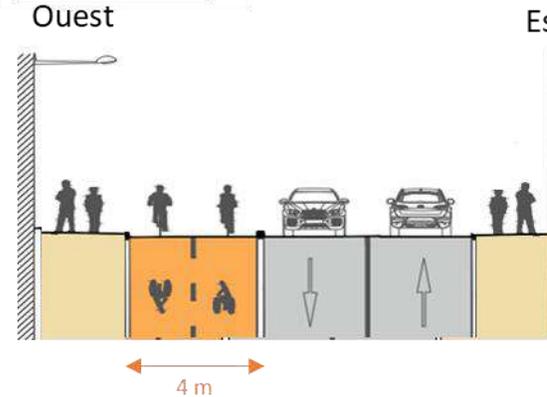
SÉQUENCE 6 : Route de Vienne entre la rue Benoit Bernard et la rue Audibert et Lavirotte



Existant :

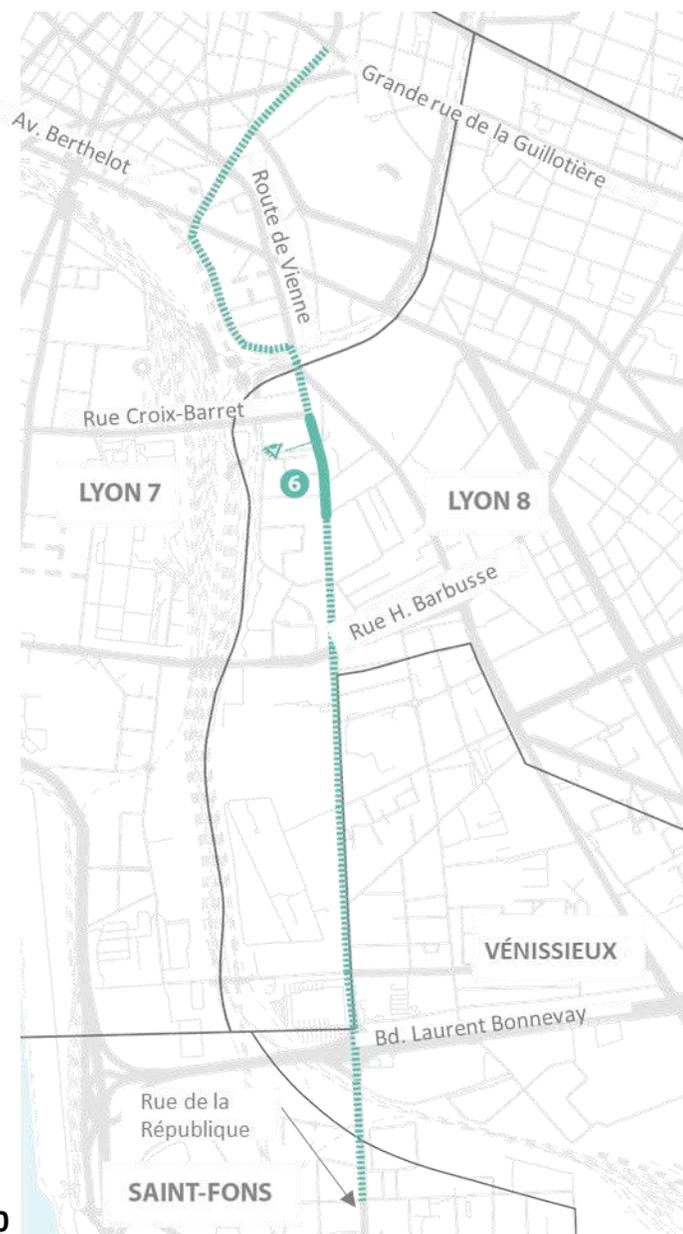


Proposition :



Il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise en piste bidirectionnelle de 4 m côté Ouest. Le trottoir à l'Ouest serait élargi et les deux files de stationnement seraient supprimées. 4 places de livraison et 2 places PMR seraient rétablies au plus près des emplacements existants sur la route de Vienne ou les perpendiculaires.

SÉQUENCE 6 : Route de Vienne entre la rue Benoit Bernard et la rue Audibert et Lavirotte



Aménagement existant de la Route de Vienne, Lyon 8^{ème}

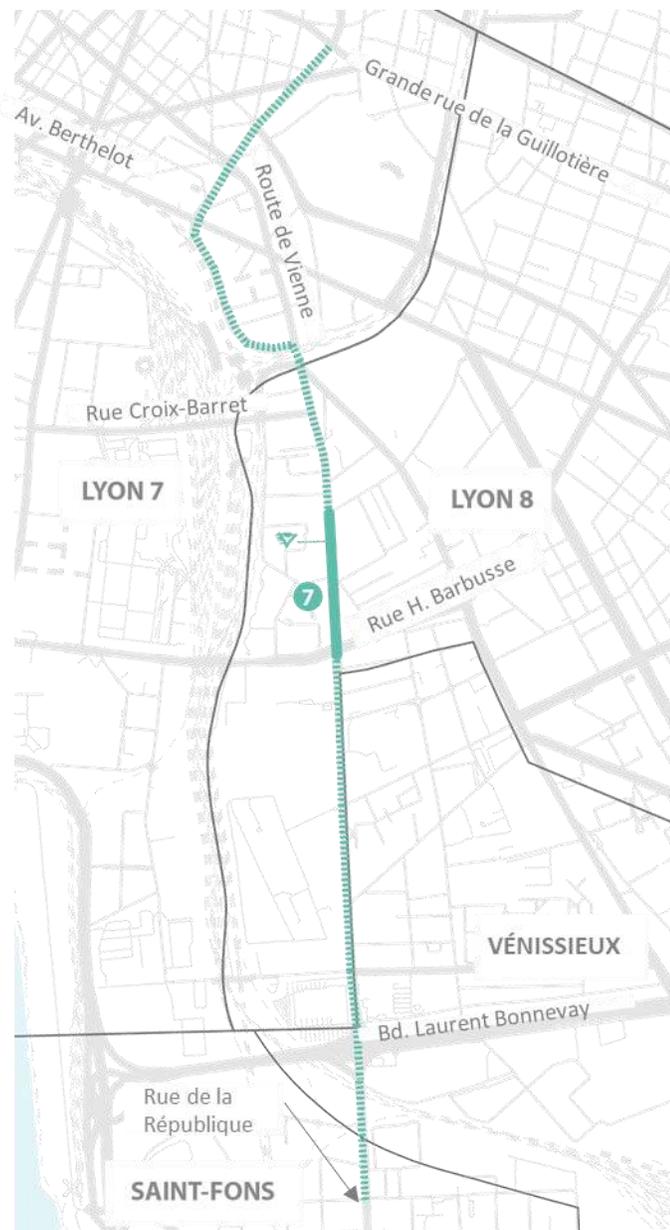


Perspective sur la Route de Vienne, Lyon 8^{ème}

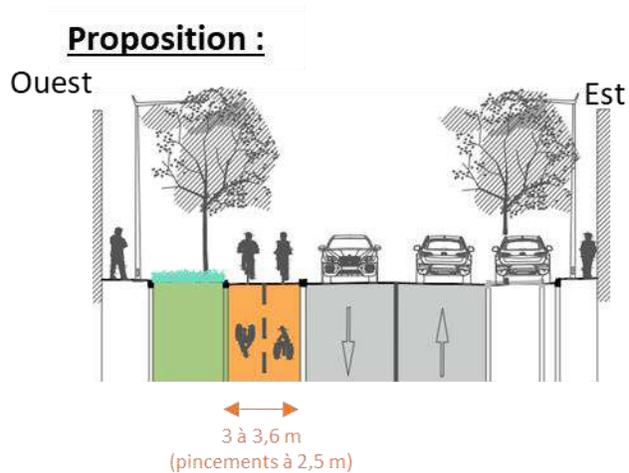
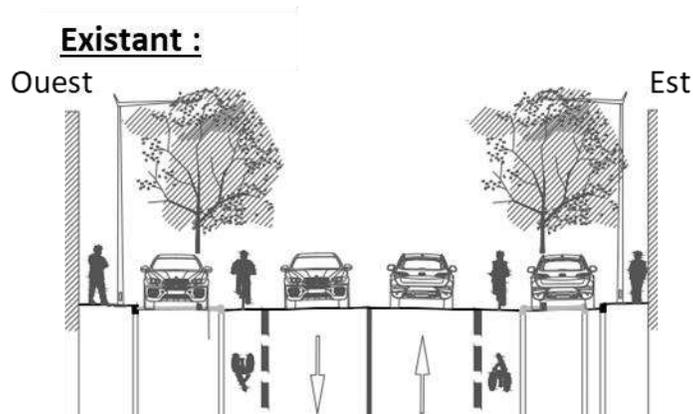
MÉTROPOLE

GRAND LYON

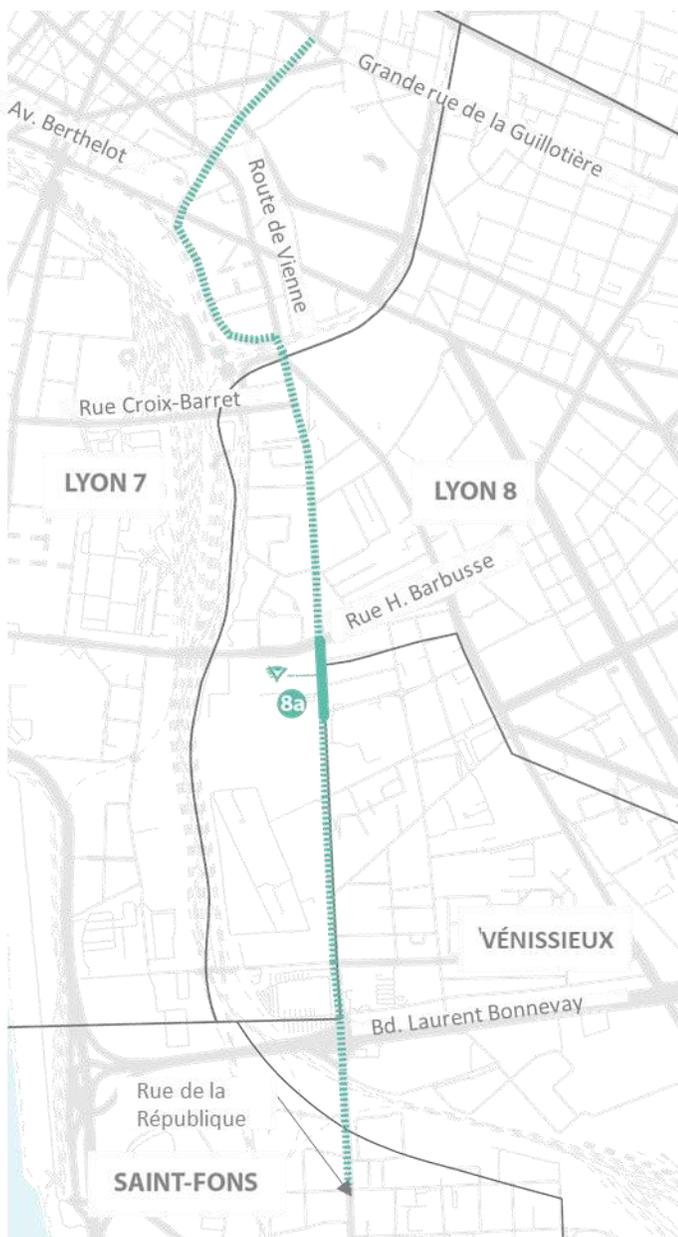
SÉQUENCE 7 : Route de Vienne entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Henri Barbusse



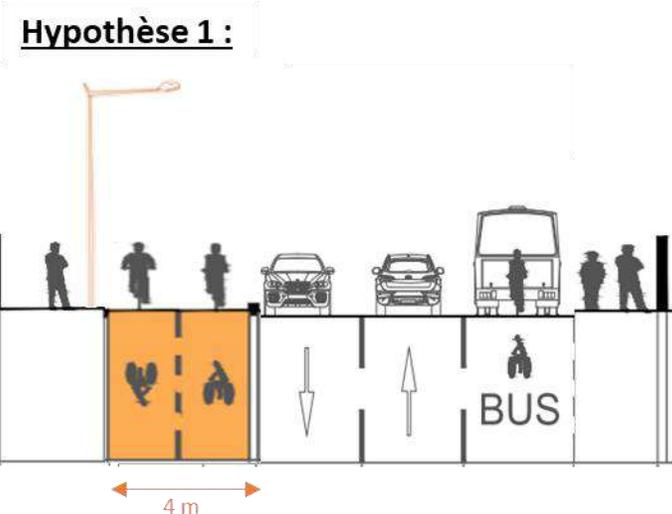
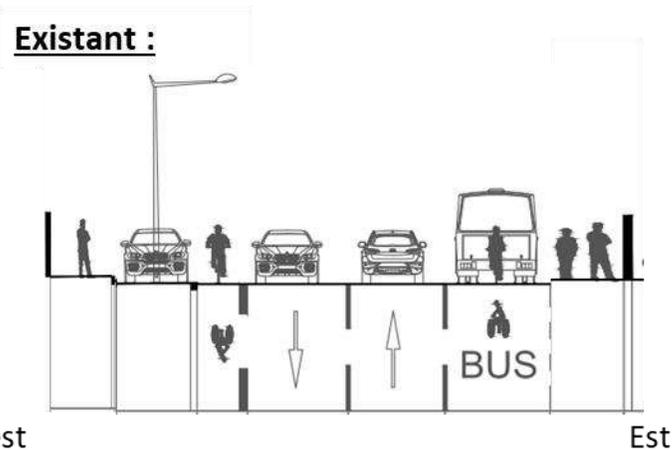
Il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise en piste bidirectionnelle de 3 à 3,6 m côté ouest. Des pincements à 2,5 m permettraient l'insertion de la Voie Lyonnaise au droit des fosses d'arbres et au droit de l'arrêt de bus. Les 32 places de stationnement côté ouest seraient supprimées.



SÉQUENCE 8a : Route de Vienne entre la rue Henri Barbusse et la rue Ludovic Bonin

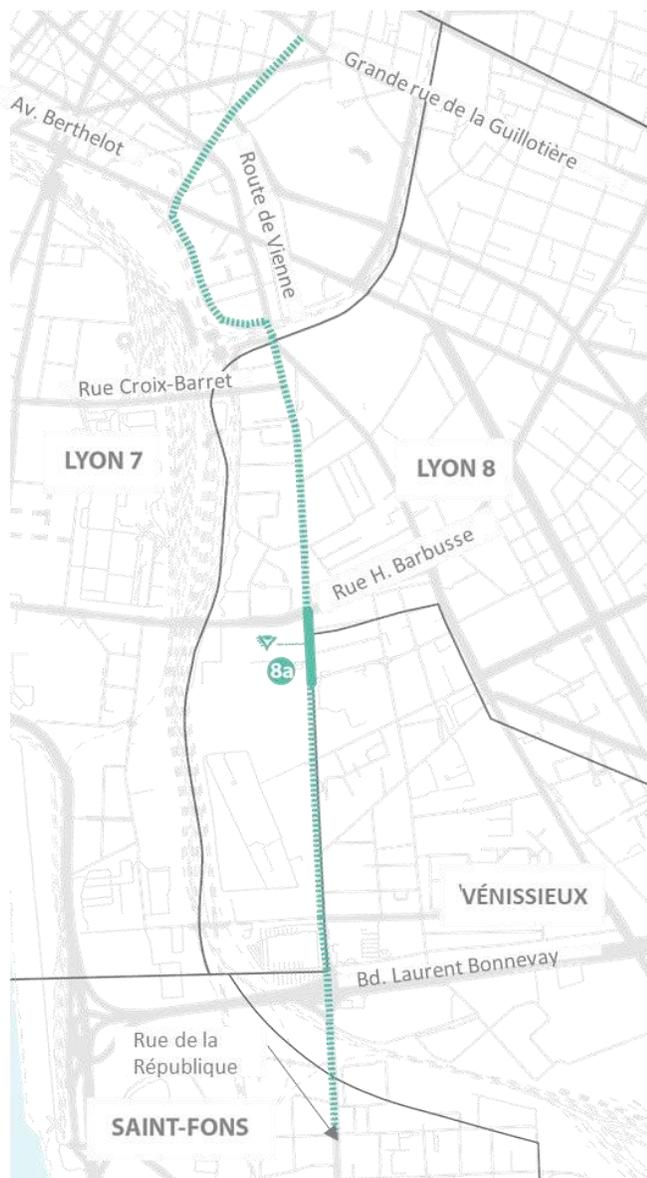


Plusieurs propositions d'insertion sont soumises à la concertation sur cette séquence 8a :

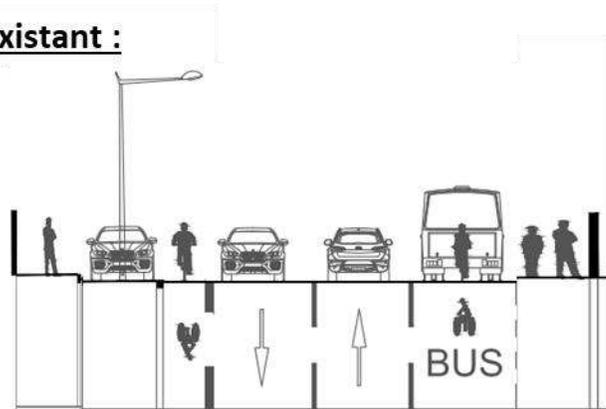


L'hypothèse 1 consiste en l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest d'une largeur de 4 m avec un élargissement du trottoir, suppression des 15 places de stationnement à l'ouest et recul de l'éclairage public.

SÉQUENCE 8a : Route de Vienne entre la rue Henri Barbusse et la rue Ludovic Bonin



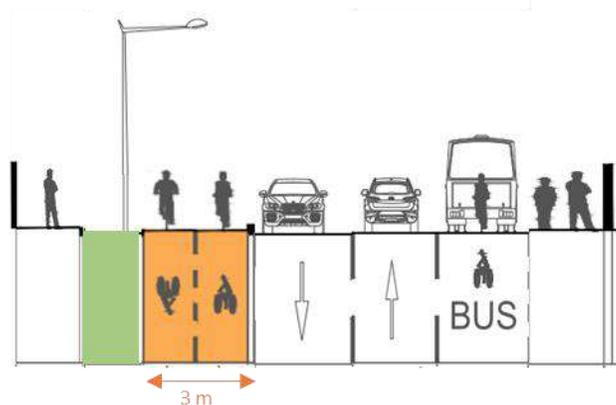
Existant :



Ouest

Est

Hypothèse 2 :

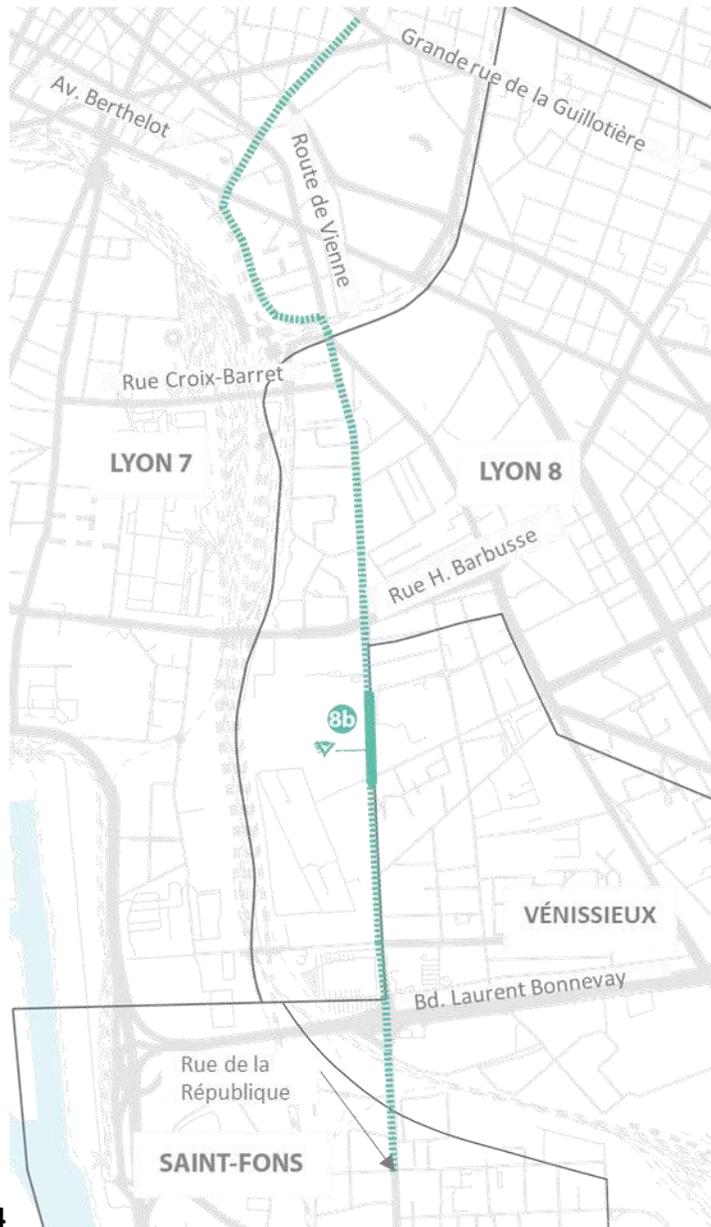


L'hypothèse 2 consiste en l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest d'une largeur de 3 m avec végétalisation en lieu et place des 15 places de stationnement supprimées.

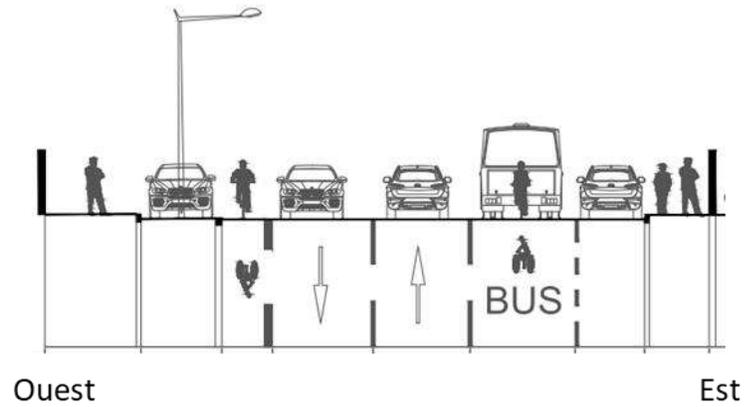
MÉTROPOLE

GRAND LYON

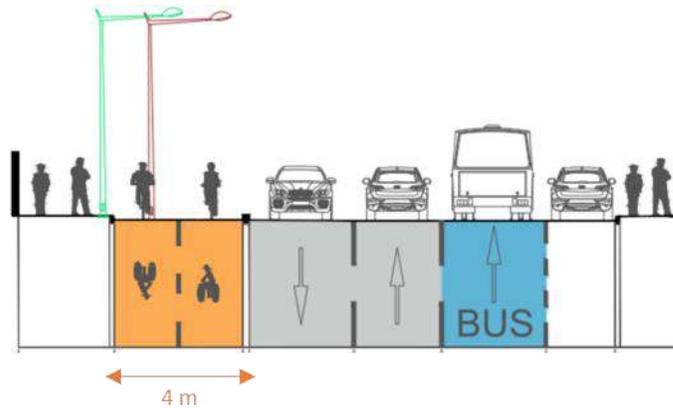
SÉQUENCE 8b : Route de Vienne entre la rue Ludovic Bonin et la rue Vaillant Couturier



Existant :

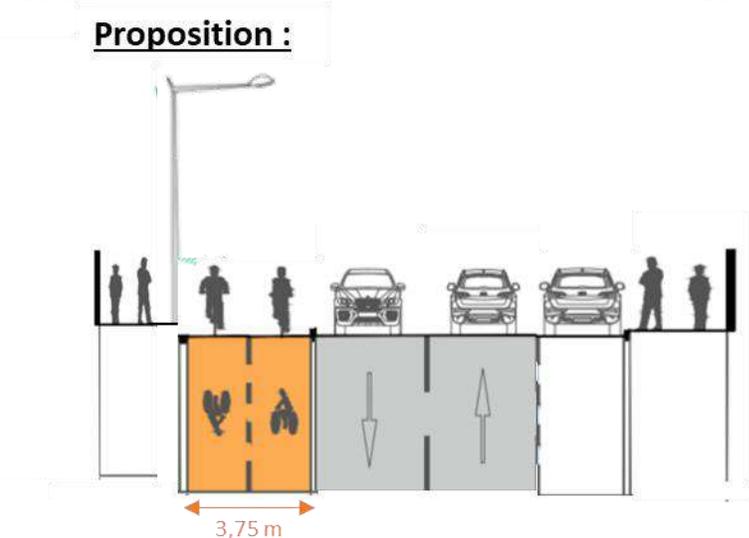
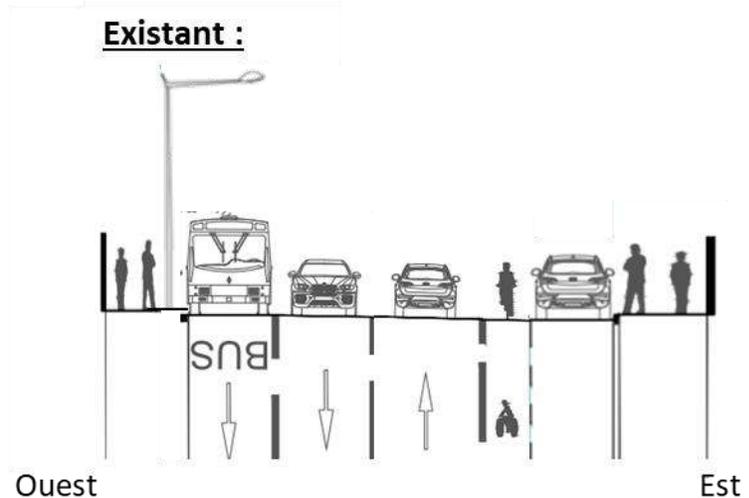
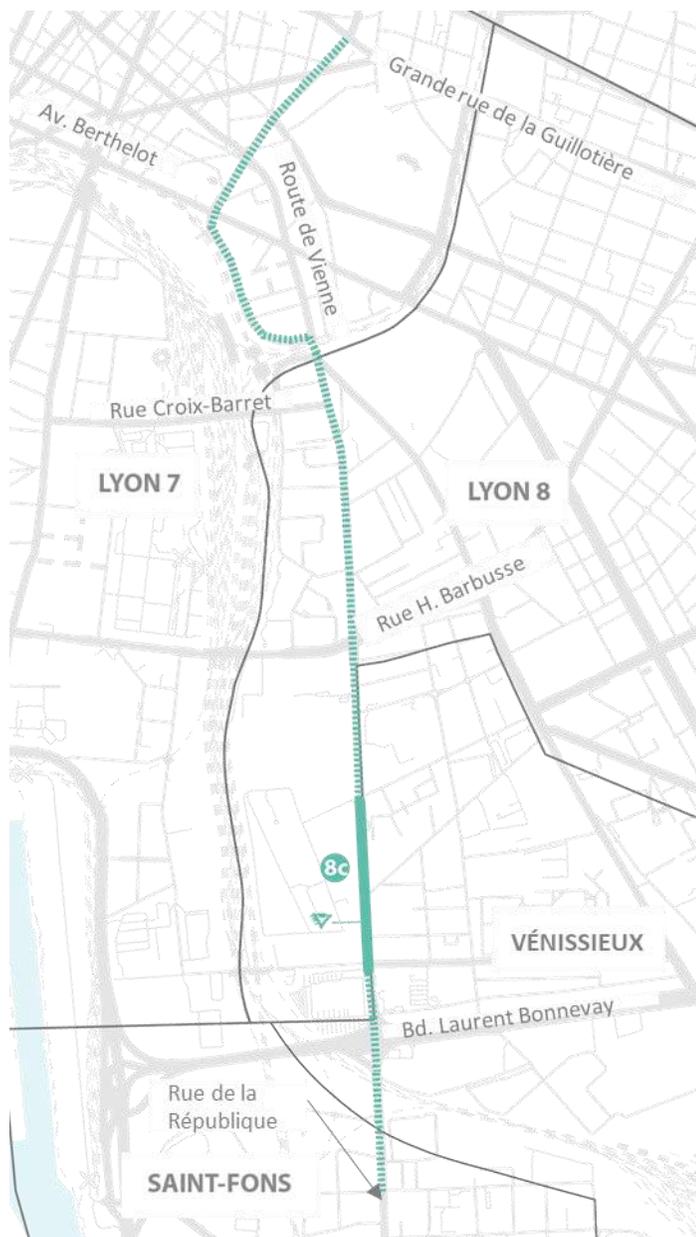


Proposition :



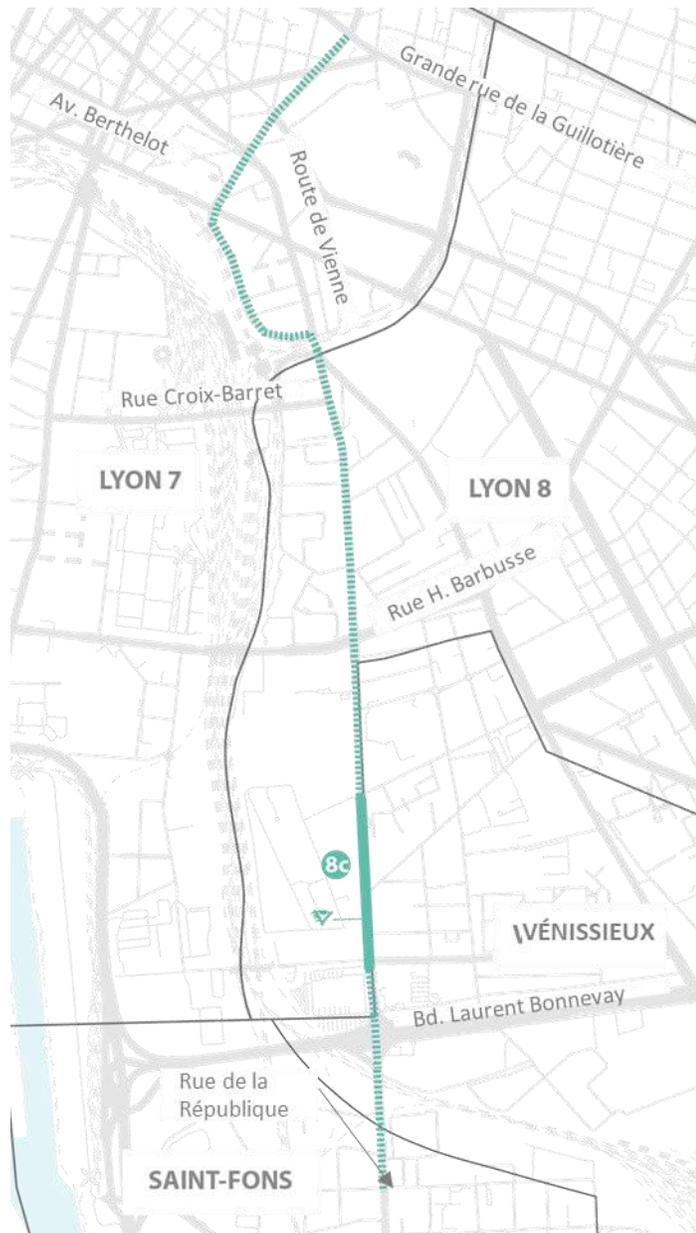
Sur cette séquence, il est proposé d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 4 m côté Ouest, de supprimer les 21 places de stationnement côté Ouest, de reculer l'éclairage public et de maintenir le stationnement à l'Est et le couloir bus existant.

SÉQUENCE 8c : Route de Vienne entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue du Dr. Lévy



Sur cette séquence, il est proposé d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle de 3,75 m côté Ouest à la place du couloir bus existant, rendu possible par l'absence de rétention sur cette section. La bande de stationnement côté Est serait maintenue.

SÉQUENCE 8c : Route de Vienne entre la rue Vaillant Couturier et l'Avenue Dr Lévy

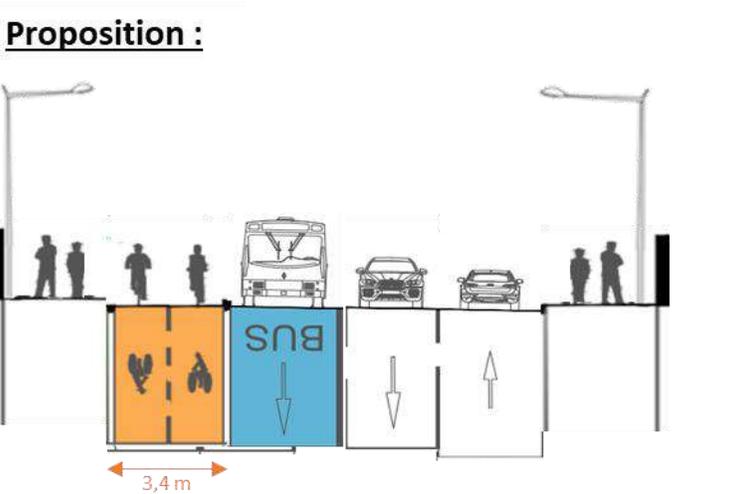
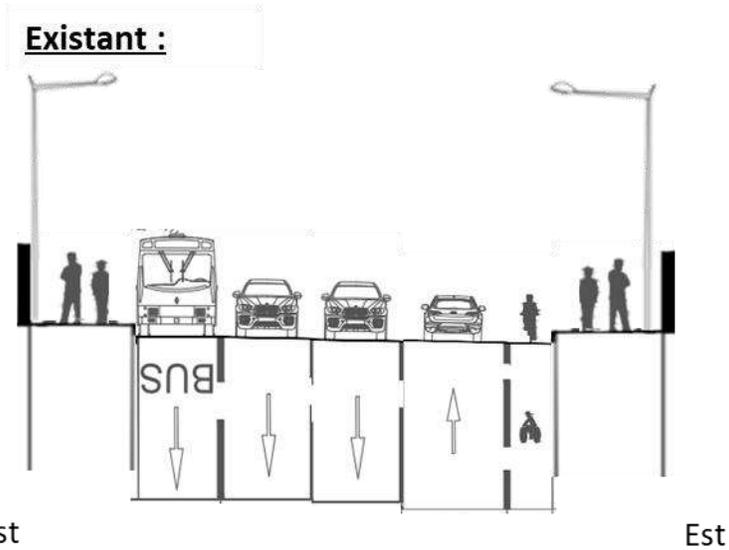
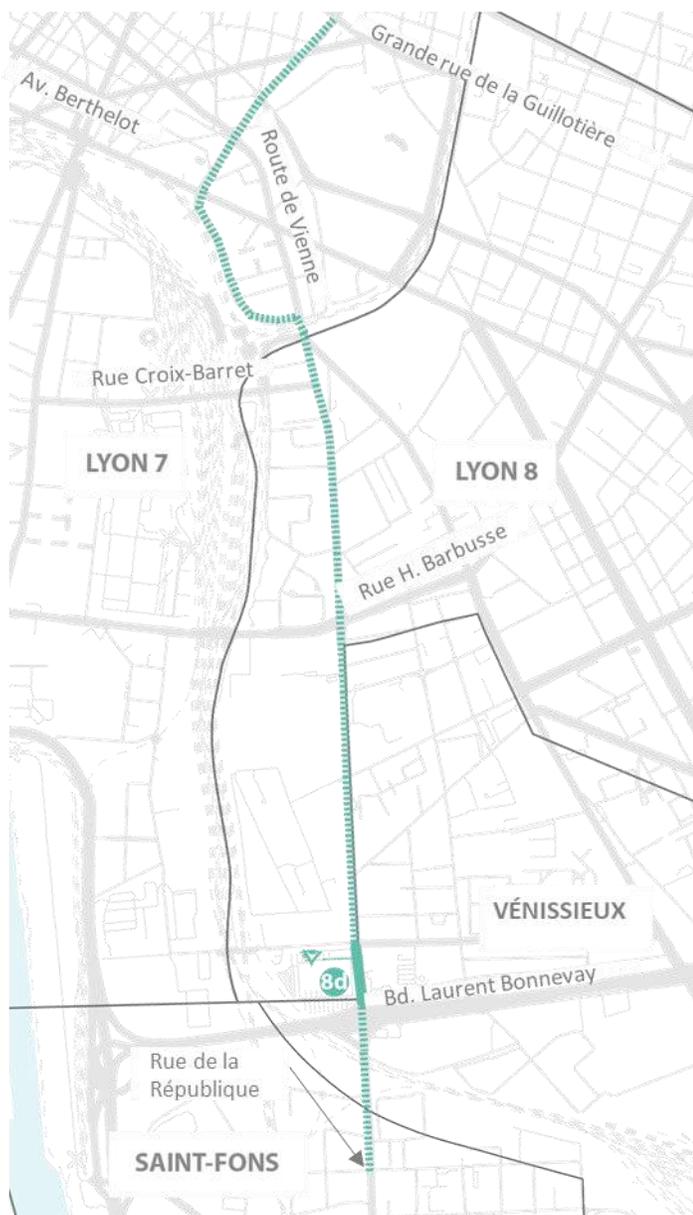


Aménagement existant de la Route de Vienne, Lyon 8^{ème} / Vénissieux



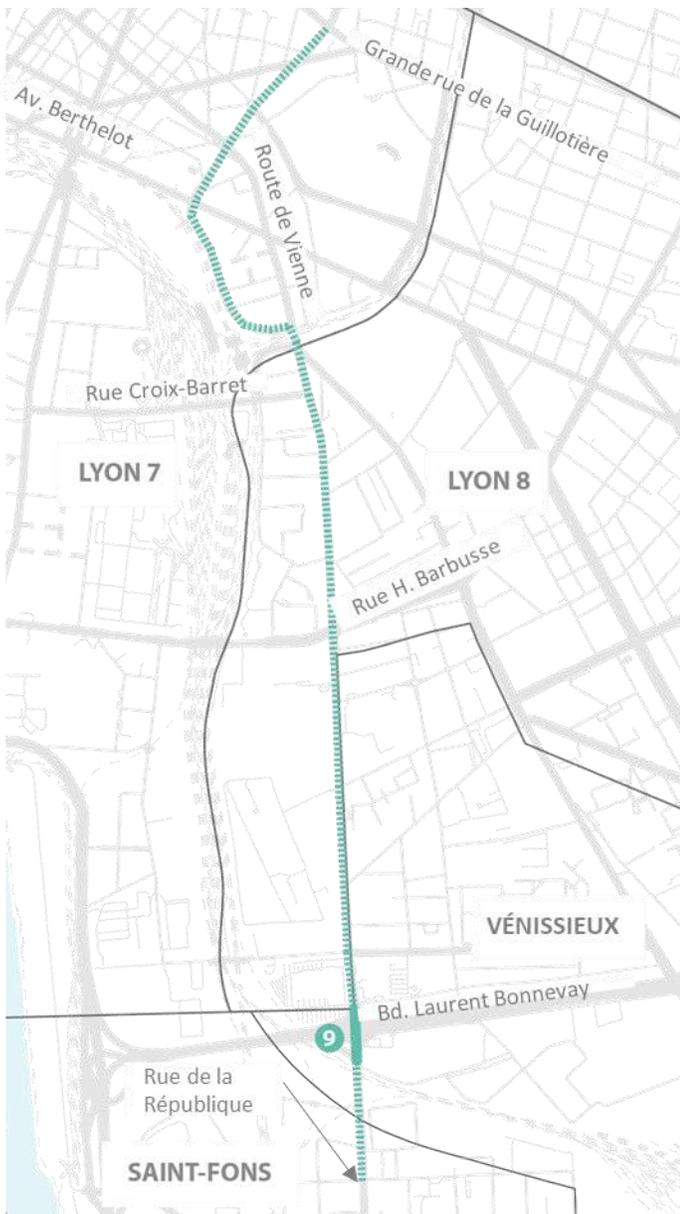
Perspective sur la Route de Vienne, Lyon 8^{ème} / Vénissieux

SÉQUENCE 8d : Route de Vienne entre l'Avenue Dr. Lévy et la rue Honoré de Balzac



Il est proposé d'insérer une piste bidirectionnelle de 3,4 m côté ouest, de supprimer une des deux voies dans le sens nord vers sud et de rétablir le couloir bus existant.

SÉQUENCE 9 : Route de Vienne – Traversée du Boulevard L. Bonnevey



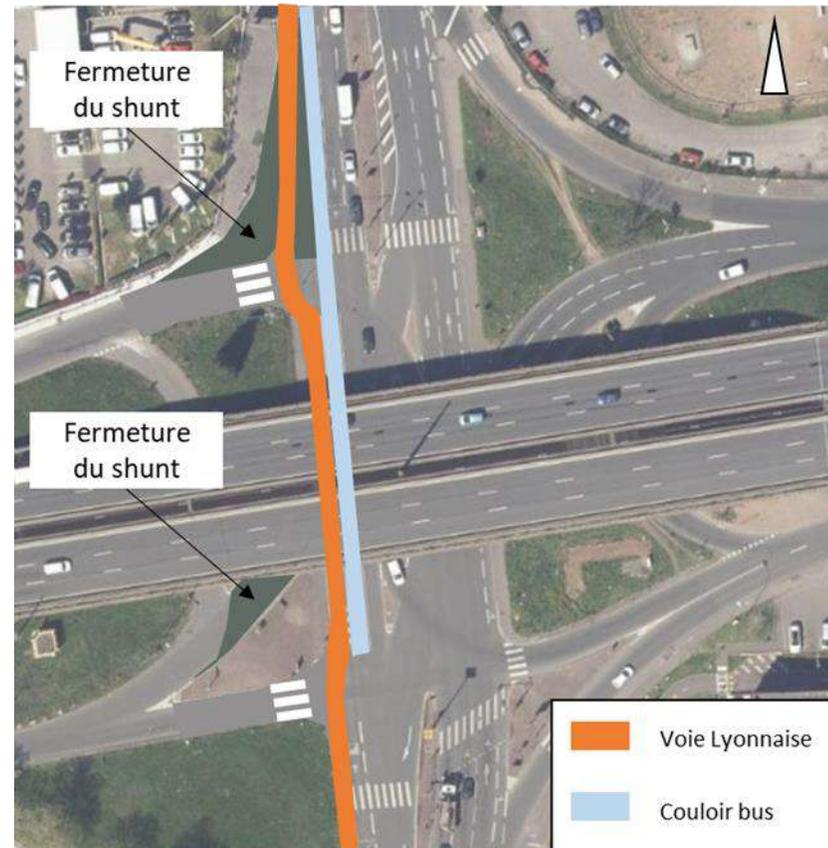
Dans le cadre d'aménagement de la Voie Lyonnaise, il est proposé de sécuriser l'ensemble des aménagements modes actifs au niveau de l'échangeur avec le boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Il est proposé l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Ouest, la création d'un trottoir à l'Ouest, le maintien du couloir bus dans le sens nord vers sud, la suppression d'une voie de circulation dans le sens nord vers sud et la fermeture des deux shunts avec et depuis le périphérique.

La géométrie et le fonctionnement des carrefours seront précisés dans les phases de conception à venir.



Existant

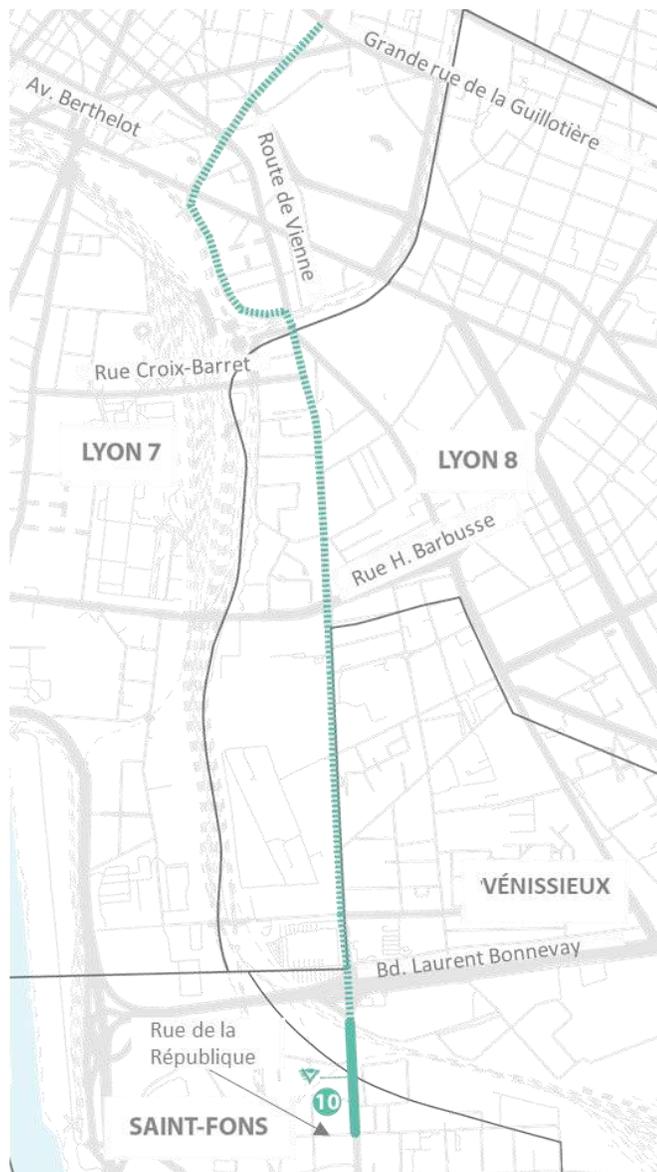


SÉQUENCE 10 : Avenue Jean Jaurès entre le boulevard L. Bonnevey et la rue de la République – Ponts SNCF

La séquence 10 est concernée par le franchissement de deux ouvrages ferroviaires.

Il est proposé dans un premier temps, par continuité avec les aménagements sur les séquences amont et aval, d'aménager le trottoir côté Ouest en piste bidirectionnelle. Les piétons circuleraient sur le trottoir Est et des traversées piétonnes permettraient d'assurer la connexion des cheminements piétons.

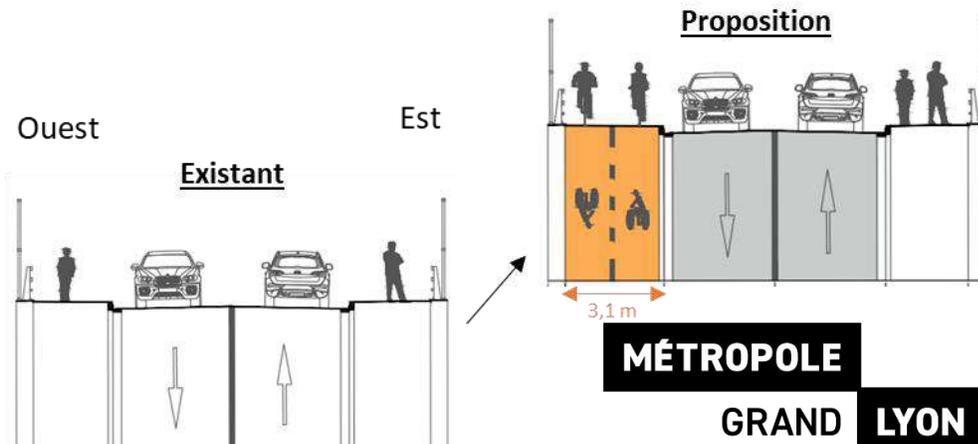
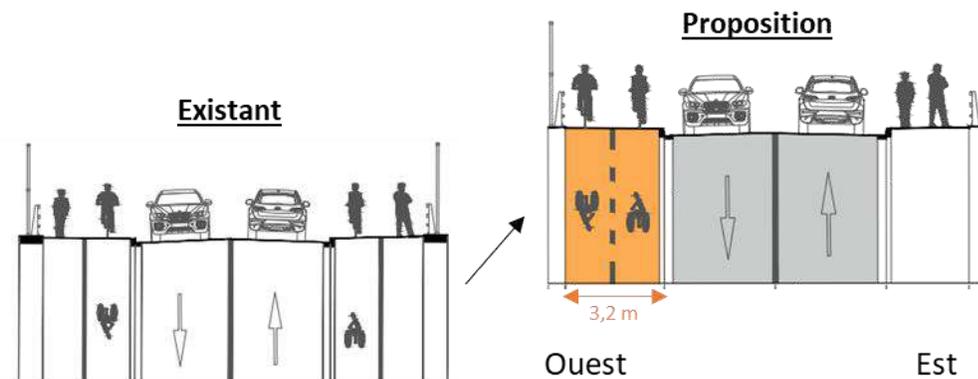
A plus long terme, la création d'un encorbellement ou d'une passerelle indépendante permettrait d'assurer une continuité piétonne côté Ouest également.



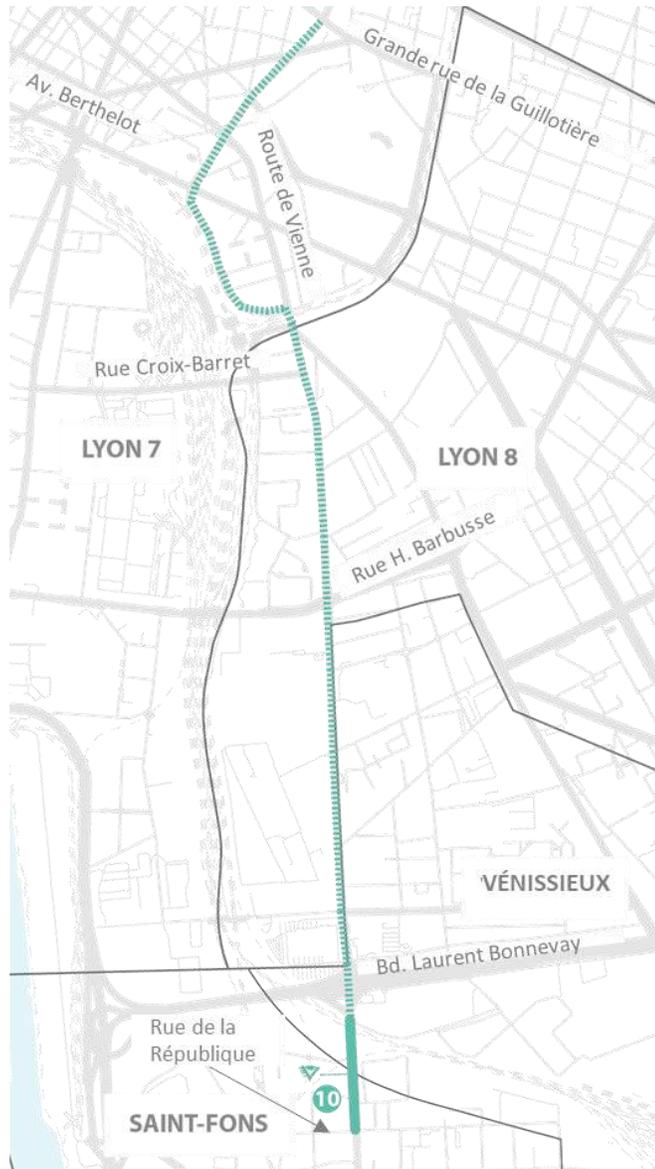
Pont SNCF nord



Pont SNCF sud



SÉQUENCE 10 : Avenue Jean Jaurès entre le boulevard L. Bonnevey et la rue de la République



Existant



Proposition

3 à 4 m

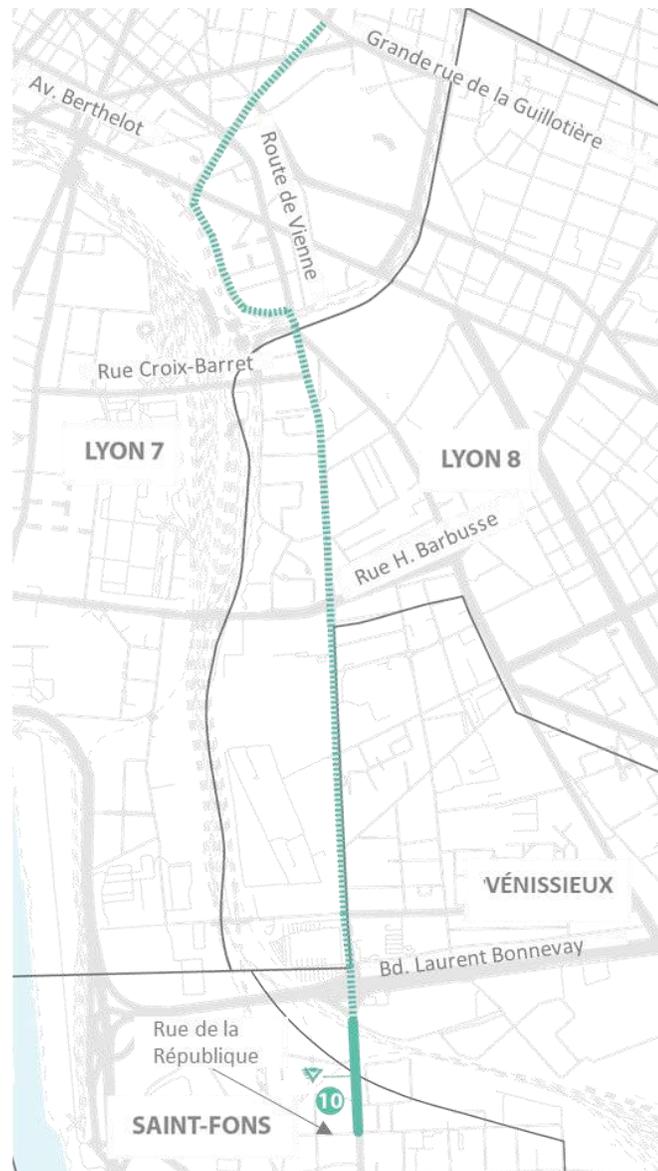


Sur la séquence 10 en dehors des ouvrages ferroviaires, la Voie Lyonnaise s'insérerait en piste bidirectionnelle d'une largeur comprise entre 3 et 4 m. Les 5 places de stationnement seraient supprimées ainsi que la voie de tourne à droite.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SÉQUENCE 10 : Avenue Jean Jaurès entre le boulevard L. Bonnevey et la rue de la République

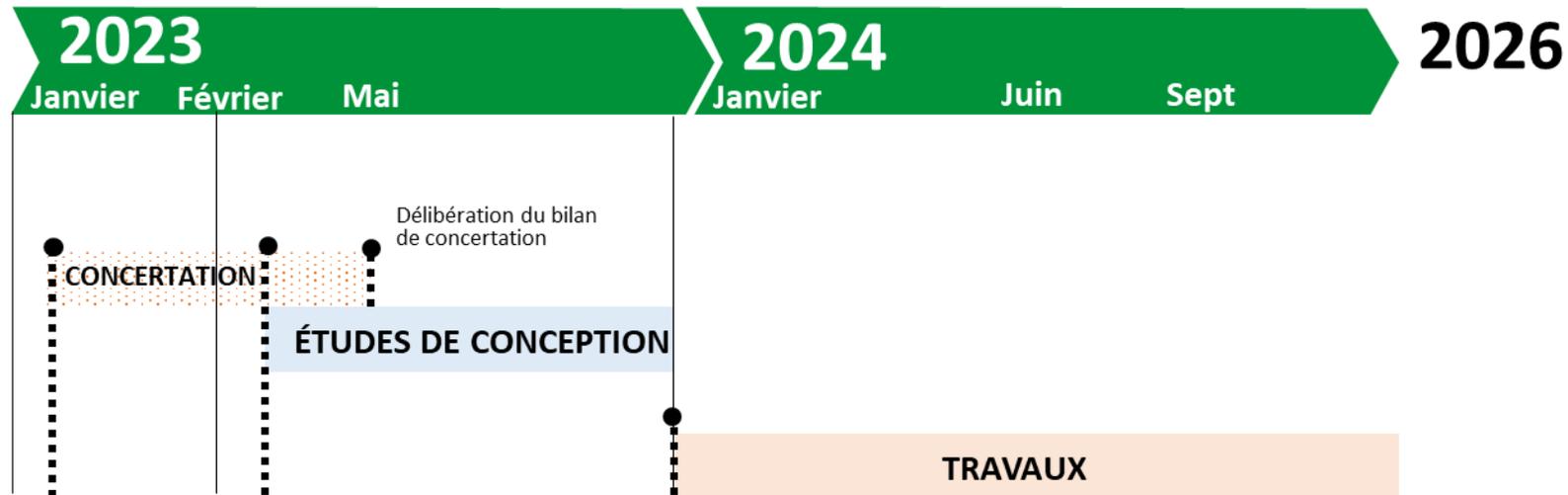


Aménagement existant de l'avenue Jean Jaurès, Saint-Fons



Perspective avec la Voie Lyonnaise sur l'avenue Jean Jaurès, Saint Fons

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Début des travaux en 2024 en lien avec les projets connexes

Un budget de 8,3 M€ TTC pour les aménagements de ce tronçon de la ligne 7

Exprimez vos questions et avis sur la
plateforme Je Participe !

jeparticipe
grandlyon.com



les Voies
Lyonnaises

MÉTROPOLE

GRAND LYON